



# INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

24 novembre 2023

## PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### Semi-remorque d'une longueur de 18,45 m, autoroute

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) vous informe qu'un nouveau permis spécial de circulation est maintenant offert. Ce permis autorise la circulation d'une semi-remorque d'une longueur de 18,45 m sur les routes suivantes : autoroutes à chaussées séparées et leurs voies de sortie et d'entrée, les segments de route qui relient les voies de sortie ou d'entrée d'une autoroute dans les directions inverses, les chemins d'accès à un parc industriel municipal depuis une voie de sortie ou d'entrée d'autoroute et sur une distance d'au plus 2 km, les routes non visées précédemment depuis une voie de sortie ou d'entrée d'autoroute et sur une distance d'au plus 500 m, les routes à l'intérieur d'un parc industriel municipal.

Un spécimen du nouveau permis spécial de circulation est présenté à l'adresse suivante : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Documents/Permis633semi-remorque.pdf>.

Les demandes de permis peuvent être effectuées sur le site du Ministère via le lien suivant : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Pages/Article-633.aspx>.

Pour de plus amples renseignements concernant le permis spécial de circulation, veuillez consulter le site du Ministère au [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca) ou communiquez avec l'équipe de Québec 511.

511 (au Québec) 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)

*English version available upon request*